



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

**AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO

**Création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune
de Sarrola-Carcopino**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino.

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 mai 2017 au mercredi 28 juin 2017.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino,

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

La commune concernée par le périmètre de l'enquête publique est Sarrola-Carcopino.

Monsieur Philippe Peronne a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes :

- lundi 29 mai 2017 à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- mardi 06 juin 2017 à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- jeudi 15 juin 2017 à la mairie village de Sarrola-Carcopino de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- vendredi 23 juin 2017 à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- mercredi 28 juin 2017 à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie annexe de Sarrola-Carcopino.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/339>

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service mission connaissance des territoires et à la mairie de Sarrola-Carcopino du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.